



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

OBJET :

Assurance statutaire –
Demande de
participation à la mise
en concurrence
relative à l'obtention
d'un contrat groupe
d'assurance statutaire
à effet du 1^{er} janvier
2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le **31 AOUT 2021**

ID : 031-213102247-20210830-DEL_2021_04_10-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-04-10

L'an deux mille vingt et un, le trente août, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 août 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY,

Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD,

Absents excusés : Mme GALLEGO (Procuration à M. FRATUS), M. MARTINEZ (Procuration à M. DESERT-LACAY)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu la résiliation du contrat groupe d'assurance statutaire par le groupement Gras Savoye / Axa France Vie au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de maintenir ce service d'assurance statutaire,

Considérant la proposition du centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne (CDG31) de réaliser la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Demande** au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022,
- **Demande** au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation,
- **Précise** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera la commune des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs)

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le 31 AOUT 2021 

ID : 031-213102247-20210830-DEL_2021_04_10-DE

- **Rappelle** que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre de la mise en concurrence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Le Maire,
Patrick SALLNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>